

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LACAPELLE VIESCAMP - Commune

Séance du mardi 22 octobre 2024

Délibération N° DE_041_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	8	11
Date de la convocation : 15/10/2024		
Pour	Contre	Abstention
10	1	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (à la mairie), sous la présidence de Maryline MONTEILLET.

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Aurore LEFEBVRE, Simone SALAT, Jacqueline BOULANGÉ, Jérémy LABRUNIE, Alain PEYROU

Représentés : Patrice COUDON représenté par Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Serge POTEL représenté par Alain PEYROU, Caroline BARRAL-AURATUS représentée par Aurore LEFEBVRE

Absents et Excusés : Patrick EVEILLARD, Antoine GENCE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Annelise MICHEL-GAGNAIRE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Autorisation Spéciales d'Absences

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) permettent à l'agent titulaire, stagiaire ou contractuel, à temps complet ou non complet, de s'absenter de son poste de travail sans utiliser ses droits à congés annuels.

Elles sont accordées pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.

Les autorisations règlementaires

Elles sont définies par la loi et ne nécessitent pas de délibération. Elles sont accordées de plein droit (jury d'assise...) ou bien sous réserve des nécessités de service (droit syndical...).

Les autorisations discrétionnaires

Elles sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale à l'occasion de certains événements de la vie courante. Elles ne constituent pas un droit et sont accordées sous réserve des nécessités de service.

Les conditions d'attribution et la durée des autorisations sont déterminées par délibération, après avis du comité social territorial.

Date de transmission de l'acte: 23/10/2024
Date de réception de l'AR: 23/10/2024

015-211500889-DE_041_2024-DE
A G E D I

Faute de décret fixant les modalités d'application, il est conseillé à chaque employeur territorial de fixer sa propre réglementation, dans le respect des dispositions applicables aux agents relevant de la fonction publique d'Etat (principe de parité). Il est également possible de s'inspirer des dispositions du code du travail.

Aussi, dans un souci d'homogénéité et d'égalité de traitement entre les agents de la Fonction Publique Territoriale du département du Cantal, le Comité Social Territorial départemental **propose** aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent le barème suivant relatif aux autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux et aux autres événements de la vie courante.

- Les autorisations d'absence sont accordées sous réserve de la présentation de justificatifs et de l'intérêt du service. Il est déconseillé que l'autorisation d'absence peut être refusée par l'autorité territoriale pour des motifs tenant aux nécessités de services (exceptés pour les ASA réglementaires, ex : décès d'un enfant).
- L'octroi d'une autorisation d'absence maintient l'agent en activité de service : le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être en « activité de service », ce qui emporte les conséquences suivantes : l'absence est considérée comme service accompli, la durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent, l'autorisation d'absence place l'agent en situation régulière d'absence, la rémunération de ce dernier ne peut donc faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait, l'agent doit continuer à percevoir sa rémunération.

Mme le Maire précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique du **17 septembre 2024**.
(annexe 1)

Mme le Maire propose, à compter de la publication de la présente délibération, de retenir les autorisations d'absences telles que proposées par le centre de gestion du Cantal et présentées dans le tableau en annexe.

Le Conseil Municipal, vu l'avis du Comité technique et après en avoir délibéré :

- **adopte** le barème présenté en *annexe 2* relatif aux autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux et autres événements de la vie courante .

- **autorise** Mme le Maire à appliquer le barème et à signer tous documents en lien avec les autorisations spéciales d'absences.

Maryline MONTEILLET
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Annelise MICHEL-GAGNAIRE
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 23/10/2024
Date de réception de l'AR: 23/10/2024

015-211500889-DE_041_2024-DE
A G E D I